



## CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

### COMPTE RENDU DE REUNION DU 06 Octobre 2022

Présents : M. Alain Guillaume (Président), Hubert Rey (Vice-Président), Michel Alamercery, Pierre Gontier, Jean Claude Dany, André Roux, Bernard Vaton, Pascal Granget, Brigitte Tramier (Syndics titulaires), Léo Gras, André Bernard, (syndics suppléants)

Syndics Titulaires ayant donné procuration :  
M. Jean Marie Salvadori à M. Alain Guillaume

Absents Excusés : Annie Caizergue, Marie Françoise Bernard, Alain Bon, Daniel Leydier, Gaby Bezert Pierre Courbet, Sébastien Mazoyer (syndics titulaires), Philippe Surdon, Gilles Bernard, Joël Bonte, Cyril Bezert, Guy Cazottes, , Yvon Dunand, Guillaume Vandersteen, Franck Rey, Michel Penco, Frédéric Veve, , Marc Isnard, , François Biscarrat (syndics suppléants),

Invitées : Sandrine Pignard, Mélanie Richard, Nadine Frizet

\*\*\*\*\*

Alain GUILLAUME, Président de l'ASA, reçoit les syndics dans la salle de réunion du canal de Carpentras. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance de ce Conseil Syndical.

#### Validation du compte-rendu de la séance précédente

M GUILLAUME rappelle que le compte-rendu de la séance du 5 Juillet 2022 a été envoyé par courrier à chacun des syndics avec la convocation à la présente réunion. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

#### Déroutement de la saison d'irrigation

##### **Au niveau du bassin versant durancien :**

Les premières restrictions des prélèvements des canaux des Bouches du Rhône et du Vaucluse ont été mises en place les 13 et 17 juin 2022 car les débits de la Durance étaient historiquement bas et ne suffisaient pas à couvrir les besoins en eau des canaux. Le déstockage enregistré sur le barrage de Serre Ponçon était par conséquent très rapide du fait notamment des prélèvements des canaux de la Crau.

Cette année d'irrigation a été l'objet de tensions entre les acteurs du Tourisme autour du Lac, EDF et les canaux de la CED. Grâce à des efforts collectifs et aux restrictions de prélèvements que se sont imposés les canaux, la CED a réussi à ne pas dépasser ses droits de déstockage de 200 millions de m<sup>3</sup>. Le volume total déstocké s'élève à 184Mm<sup>3</sup>.

### Au niveau du canal de Carpentras :

Sur le secteur Rhône, il n'y a pas eu de problème d'approvisionnement en eau et sur le secteur Durance, il a été mis en place des tours d'eau, des restrictions des débits entrants dans les réseaux gravitaires, et un bridage des réseaux sur le réseau pression.

Seuls des problèmes d'approvisionnement locaux et temporaires ont été constatés.

### Budget supplémentaire 2022

M. Guillaume fait lecture du projet de Budget Supplémentaire, le projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

<b>Fonctionnement :</b>	- Dépenses		8.023.671,68 €	
	- Recettes		8.023.671,68 €	
<b>Investissement</b>	- Dépenses	BS	5.010.623,33 €	<b>Total : 9.336.636,62 €</b>
		RAR	4.326.013,29 €	
	- Recettes	BS	894.961,81 €	
		RAR	8.441.674,81 €	

Le budget supplémentaire 2022 est adopté à l'unanimité

### Tarif et Rôle secteur PIOLENC UCHAUX

- **Tarif :**

Dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, il est nécessaire de réviser les tarifs du M3 sur le secteur Piolenc-Uchaux

#### Contexte d'augmentation des coûts énergétiques :

L'évolution du contrat électricité est la suivante :

- Augmentation moyenne de 66% du kWh en heures d'été
- Augmentation moyenne de 101% du kWh en heures d'hiver
- Baisse de certaines taxes pour réduire la hausse (notamment CSPE, ...)

#### Résultat : 13% d'augmentation

Pour couvrir cette augmentation, il convient de procéder à une augmentation des tarifs du M3 comprise entre +8,5% et 6% soit 1 cts €/m<sup>3</sup> pour les bornes agricoles et 1,2 cts €/m<sup>3</sup> pour les bornes agréments.

#### Proposition :

Tarif 2021 : Agricole 0,112€/m<sup>3</sup>  
Agrément 0,203 €/m<sup>3</sup>

Tarif 2022 : **Agricole 0,122 €/m<sup>3</sup>**  
**Agrément 0,215 €/m<sup>3</sup>**

Pour information, comparaison cout m<sup>3</sup> avec secteur de Carpentras en 2022 (eau pompée 1x) :

m<sup>3</sup> AGRICOLE : **22 % moins cher à Piolenc** (0,157 €/m<sup>3</sup> à Carpentras)

m<sup>3</sup> AGREMENT : **20 % plus cher à Piolenc** (0,179 €/m<sup>3</sup> à Carpentras)

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable à cette augmentation

- **Rôle :**

Dans ces conditions, le montant du rôle du secteur de PIOLENC UCHAUX est le suivant :

305 781,46 € HT  
38 468,28 € TVA  
**344 249,74 € TTC**

Pour information la consommation au cours de l'année 2022 a été très forte. Cela est dû aux conditions climatiques et aux nouvelles plantations d'amandiers sur le secteur de Sérignan du Comtat

Consommation totale : 1 096 559 m<sup>3</sup>  
Consommation Agricole : 941 127 m<sup>3</sup>  
Consommation Agrément : 155 432 m<sup>3</sup>

**Le rôle du secteur de Piolenc pour les arrosages 2022 est adopté à l'unanimité.**

## **Couts énergétiques 2023 – prévisionnel**

---

L'ASA a reçu les prix prévisionnels de 2023 sur le marché d'électricité.

Les cours de l'énergie se sont envolés entre début 2022 et mi-septembre 2022 et ont enregistré une augmentation de 350%.

Pour 2023, les prix prévisionnels annoncent une augmentation de +150 % du prix du kWh.

Cette hausse du prix du kWh n'entraîne pas la même hausse sur le prix de la facture d'énergie car une partie de la facture est composée de prix qui n'ont pas subi la même augmentation (cout d'acheminement par exemple et taxe)

Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) reçu n'est que provisoire et ne sera définitif que début janvier 2023 quand le taux d'écrêtement sur ARENH sera connu.

La direction va travailler sur une simulation de la facture d'énergie 2023 avec le bordereau de prix provisoire pour mieux cerner comment le canal va être impacté. La hausse de la facture va dans tous les cas être très importante et va devoir être répercuter sur les prix du m<sup>3</sup> facturés. Le sujet est extrêmement préoccupant pour l'ASA.

## **Coupure du réseau**

---

A partir du 1er novembre, les tarifs d'énergie passent en heure d'hiver. Ces tarifs sont très pénalisants pour l'ASA. Il est proposé d'avancer la date de coupures du canal d'une semaine pour limiter les coûts énergétiques et le prélèvement en tête de l'ASA si les conditions météorologiques sont favorables (pluies attendues).

La coupure de l'ensemble des secteurs se fera comme chaque année progressivement et s'étalera entre le 01/11 et le 01/12 selon leur localisation géographique sur le réseau.

En se munissant de son numéro de compteur, chaque membre peut accéder à la date de fermeture de son secteur via le site internet.

## **Appel d'offres**

---

Deux appels d'offres ont été lancés :

### **1/ Appel d'offres pour la densification Sérignan/Piolenc tranche 2.**

Poursuite de la tranche 1 effectuée en 2021, ces travaux consistent au remplacement d'une canalisation en 400 mm par une canalisation de diamètre 600 mm sur 1,2 km.

Le montant estimatif des travaux est de 700 000 € HT

Le marché a été publié du 08 aout 2022 au 05 Aout 2022, il y a eu 26 dossiers retirés et 2 dépôts d'offres :

- Groupement RAMPA/TEYSSIER/TPR : 647 994,50 € HT
- SOGEA PROVENCE : 765 678,25 € HT

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a proposé de retenir le groupement d'entreprises RAMPA/TEYSSIER/TPR.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité l'attribution du marché au groupement d'entreprises RAMPA/TEYSSIER/TPR

**- 2/ Travaux de modernisation quartier la Crosette à Monteux**

Les travaux consistent à moderniser la filiole N°10 et ses divisions sur un total de 800 ml. Ce secteur est entièrement agricole et représente 38 hectares et 13 propriétaires fonciers.

Cette modernisation engendrera 114 000 M3 d'économie d'eau par an.

Le montant estimatif des travaux est de 343 000 € HT

Le marché a été publié du 8 septembre 2022 au 30 septembre 2022, il y a eu 44 dossiers retirés et 3 dépôts d'offres :

BRIES : 367 010 € HT  
 SOGEA : 349 821 € HT  
 DALL AGNOLA : 339 965 € HT

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a proposé de retenir l'entreprise Dall Agnola  
 Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité l'attribution du marché à l'entreprise Dall Agnola

**Résultats de la consultation pour la fusion ASA canal de Carpentras / ASA Grange Neuve**

15 juin 2022 : Envoi des 17 000 RAR  
 05 septembre 2022 : Date butoir du vote, fin de consultation

**CARPENTRAS** :

425 réponses tout compris (RAR et non RAR)  
 7 hors délais  
 7 réponses « nulles » (pas de case cochée, sans réponse)  
 411 votes représentant 553,35 ha  
 2,6 % de votant représentant 4,35 % des surfaces

**GRANGE NEUVE** :

58 réponses tout compris (RAR et non RAR)  
 Pas de vote hors délai et « nul »  
 58 votes représentant 107,3 hectares  
 7,2 % des votants représentant 17,3 % des surfaces

**CARPENTRAS**

VOTE	SANS RAR	AVEC RAR	TOTAL
POUR	188 bulletins 231,33 ha	124 bulletins 217,29 ha	312 bulletins 448,62 ha
CONTRE	37 bulletins 29,16 ha	62 bulletins 75,57 ha	99 bulletins 104,73 ha
TOTAL	225 bulletins 260,49 ha	186 bulletins 292,86 ha	411 bulletins 553,35 ha

15 800 propriétaires et 12 713 ha de périmètre  
 62 propriétaires CONTRE = 0,39 %  
 75,57 ha CONTRE = 0,49 %

La procédure de fusion est approuvée par les membres de l'ASA du canal de Carpentras

### GRANGE NEUVE

VOTE	SANS RAR	AVEC RAR	TOTAL
POUR	22 bulletins 54,61 ha	20 bulletins 49,38 ha	<b>42 bulletins</b> <b>103,99 ha</b>
CONTRE	2 bulletins 0,17 ha	14 bulletins 3,14 ha	<b>16 bulletins</b> <b>3,31 ha</b>
TOTAL	24 bulletins 54,78 ha	34 bulletins 52,52 ha	<b>58 bulletins</b> <b>107,3 ha</b>

807 propriétaires et 619,3 ha de périmètre

14 propriétaires CONTRE = 1,73 %

3,14 ha CONTRE = 0,51 %

La procédure de fusion est approuvée par les membres de l'ASA de Grange Neuve

### Demandes d'occupation du Domaine Public

Le Président indique que l'ASA a reçu 4 demandes d'occupation du domaine public du canal sur les parcelles ou sur les ouvrages publics suivants :

1/ – M. MEULDERS Quentin – AUBIGNAN (AX 53 – ASA)

Passage en tranchée pour réseau AEP et télécom sur pont ASA

Proposition de la commission : AVIS FAVORABLE avec prescriptions techniques

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public

2/ – M. MORIN Thierry – SARRIANS (B 1196)

Création d'un pont sur filiole « pendants Est »

Proposition de la commission : AVIS FAVORABLE avec prescriptions techniques

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public

3/ - Mme DIMIER Martine – CARPENTRAS (proche CW 109)

Création d'une passerelle sur décharge Canal (Auzon)

Proposition de la commission : AVIS FAVORABLE avec prescriptions techniques

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public

4/ – Syndicat Rhône Ventoux – LORIOL DU COMTAT (C 424 429)

Passage d'un réseau AEP sur réseau ASA

Proposition de la commission : AVIS FAVORABLE avec prescriptions techniques

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public

## Modification du règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages

Ce document est un document fondateur et un outil de travail pour les agents. Il est donc nécessaire de modifier, compléter et préciser la rédaction de certains articles afin de s'adapter aux problèmes rencontrés par les agents,

### **Article 7.1.1 : Arrosage sur des parcelles non souscrites**

Initialement rédigé de la façon suivante :

*« en cas de constat, par un agent de l'ASA assermenté, d'irrigation sur des parcelles qui ne sont pas inscrites dans le périmètre de l'Association Syndicale, la fraude sera signalée par lettre recommandée au propriétaire du fonds auquel il sera proposé d'intégrer ces parcelles dans le périmètre de l'Association. En cas de non-retour sous 15 jours de l'acte d'engagement des parcelles, une pénalité égale à 3 fois le montant de la redevance périmètre due normalement sur la parcelle si elle avait été intégrée et de la redevance arrosage 3j3/4 sera appliquée.*

*Dans ce cas, la surface considérée comme arrosée sera, par simplification, la surface cadastrale totale de la parcelle »*

Il convient de le modifier comme suit :

**« en cas de constat, par un agent de l'ASA assermenté, d'irrigation sur des parcelles qui ne sont pas inscrites dans le périmètre de l'Association Syndicale, la fraude sera signalée par lettre recommandée au propriétaire du fonds et une pénalité égale à 3 fois le montant de la redevance périmètre due normalement sur la parcelle si elle avait été intégrée et de la redevance arrosage à 3j3/4 sera appliquée.**

**Dans ce cas, la surface considérée comme arrosée sera la surface cadastrale total de la parcelle »**

De plus, le Président propose la création d'un nouvel article, le N° 8.17 : lutte anti-gel

**« Le réseau sous pression de l'ASA n'est pas dimensionné pour garantir une lutte antigel pour chaque exploitant. Chaque exploitant peut prendre le risque de faire de la lutte antigel sur ses cultures en sachant qu'une saturation du réseau est probable en cas d'utilisation simultanée des bornes sur un même secteur »**

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable à ces modifications

## Modification du règlement intérieur pour le personnel

Dans un premier temps, il convient de renuméroter les chapitres et articles afin de créer un sommaire plus précis

De plus il est nécessaire de modifier la rédaction de l'article I.2.4 : Heures supplémentaires :

Initialement rédigé comme suit :

*« Les heures supplémentaires sont celles que le Président demande d'effectuer au-delà de l'horaire normal de l'agent.*

*L'agent en situation d'effectuer de son propre chef des heures supplémentaires en fonction de la nécessité de terminer une tâche doit au préalable en demander l'autorisation.*

*Il sera accordé le cas échéant des heures supplémentaires sur la base du prix de l'heure normale majorée de :*

*-25% dans la limite de 8 heures supplémentaires par semaine*

*-50% au-delà*

*Le prix de l'heure normale sera égal au montant du traitement brut mensuel divisé par 151,67 heures. »*

Il convient de le modifier de la façon suivante :

« Les heures supplémentaires sont celles que le Président ou par délégation la Direction ou le chef de service demande d'effectuer au-delà de l'horaire normal de l'agent pour assurer le bon fonctionnement du réseau. En aucun cas, l'agent ne peut effectuer des heures supplémentaires de son propre chef.

Les heures supplémentaires pourront être récupérées ou rémunérées sur la base du prix de l'heure normale majorée de :

-25% dans la limite de 8 heures supplémentaires par semaine

-50% au-delà

Le prix de l'heure normale sera égale au montant du traitement brut mensuel divisé par 151,67 heures. »

De plus, il est nécessaire de rajouter les articles suivants :

**Article : I.3.9 : Compte Epargne Temps (CET)**

« Il est institué un Compte Epargne Temps ouvert à tous les agents contractuels de droit public employés par l'ASA et ayant au moins une année d'ancienneté et étant employé de manière continue. Le CET est ouvert à la demande de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les dispositions régissant le CET sont inscrites dans une convention signée par le Président de l'ASA et des agents souhaitant y adhérer. Cette convention pourra toutefois être modifiée par avenant, ceci en accord des parties. »

**Article I.5.6 : conditions d'utilisation d'un véhicule de service électrique**

« Dans le cas où l'agent serait contraint de recharger un véhicule de service à son domicile, il autorisera l'ASA à équiper son habitation d'un sous-compteur indépendant. Une indemnisation des frais engagés par l'agent sera calculée au cout du KWH du contrat de l'agent. »

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable à ces modifications

## Projet HPR – Mission de préfiguration - Plan de financement

Le Président rappelle que le canal de Carpentras et le SID (Syndicat d'irrigation Drômois) ont montré leur intérêt pour le portage, respectivement de l'adducteur sud et de l'adducteur nord du projet Hauts de Provence Rhodanienne (HPR).

La maîtrise d'ouvrage de ce projet de territoire d'envergure est conditionnée au respect d'éléments qu'il convient d'étudier pour sécuriser sa réalisation et l'équilibre financier des structures qui s'engagent dans cette démarche. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mener à bien une mission de préfiguration composée :

- D'une étude de préfiguration de 18 mois suivie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de 18 mois (3 ans au total)
- De l'embauche d'un chef de projet en CDD de 3 ans pour suivre le déroulé de l'étude et la suite du projet.

Le montant total de la mission est estimé à 516 700 € répartis de la façon suivante :

MISSIONS		MONTANT ESTIME
ETUDE DE PREFIGURATION	Phase 1 - Recherche d'un scénario alternatif	180 000 € HT
	Phases 2 et 3 - Analyse économique et répercussions des coûts	70 000 € HT
	Phase 4 - Mission d'accompagnement	20 000 € HT
POSTE DE CHEF DE PROJET		246 700 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>516 700 € HT</b>

- Pour l'étude de préfiguration

ETUDE DE PREFIGURATION		
FINANCEUR	MONTANT	% TOTAL
Etat (Plan de relance)	80 000 € HT	30 %
Agence de l'Eau RMC	11 326 € HT	4 %
Région PACA	55 390 € HT	21 %
Département de Vaucluse	25 964 € HT	10 %
Région AURA	43 320 € HT	16 %
CNR	27 000 € HT	10 %
Autofinancement ASA	13 500 € HT	10 %
Autofinancement SID	13 500 € HT	
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Pour le poste de chef de projet

POSTE CHEF DE PROJET		
FINANCEUR	MONTANT	% TOTAL
Etat (Plan de relance)	20 000 € HT	8 %
Agence de l'Eau RMC	40 374 € HT	16 %
Région PACA	71 010 € HT	29 %
Département de Vaucluse	37 036 € HT	15 %
Département de la Drome	28 880 € HT	12 %
CNR	24 700 € HT	10 %
Autofinancement ASA	12 350 € HT	10 %
Autofinancement SID	12 350 € HT	
<b>TOTAL</b>	<b>246 700 € HT</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, dans son ensemble la mission de préfiguration est financée comme suit :

MISSION DE PREFIGURATION GLOBALE		
FINANCEUR	MONTANT	% TOTAL
Etat (Plan de relance)	100 000 € HT	19 %
Agence de l'Eau RMC	51 700 € HT	10 %
Région PACA	126 400 € HT	24 %
Département de Vaucluse	63 000 € HT	12 %
Région AURA	43 320 € HT	8 %
Département de la Drome	28 880 € HT	6 %
CNR	51 700 € HT	10 %
Autofinancement ASA	25 850 € HT	10 %
Autofinancement SID	25 850 € HT	
<b>TOTAL</b>	<b>516 700 € HT</b>	<b>100 %</b>



Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la réalisation de l'étude de préfiguration et l'embauche d'un chef de projet ainsi que le plan de financement de l'opération et les demandes de subventions.

### Convention de partage – chef de projet HPR

Compte-tenu de l'importance du projet global HPR et de la nécessité de lui conserver sa cohérence, l'ASA et le SID ne peuvent pas, avec leurs moyens humains existants internes, appréhender seuls le projet global.

C'est la raison pour laquelle le SID et l'ASA ont décidé de procéder au recrutement d'un chef de projet commun aux deux structures. Ce chef de projet sera géré administrativement par l'ASA. Il sera encadré conjointement par les équipes de l'ASA et du SID qui lui apporteront notamment leur appui technique, grâce à leur bonne connaissance de la réalisation de travaux d'irrigation.

Il est proposé de signer une convention déterminant les effets, notamment administratifs et financiers, de la mise en commun d'un poste de chef de projet mutualisé mais aussi les modalités d'encadrement du poste et la manière dont les équipes de l'ASA et du SID lui apporteront leur appui technique.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, valide le contenu de la convention réglant les effets de la création d'un poste de chef de projet commun et l'encadrement de la mission de préfiguration entre l'ASA et le SID

### Questions diverses

- Fraudes – réseau sous pression

Au cours de la saison d'irrigation 2022, des agents assermentés de l'ASA ont constaté un certain nombre d'infractions au règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages.

Les infractions constatées sont de différentes natures sont présentant dans la tableau ci -dessous :

Nom / Prénom	Type de fraudes	Montant HT
VENDRAN Paul	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	413,78 €
RENOUX Frédéric	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	1 357,86 €
MOREL Didier	9.1.3 Distribution d'eau à autrui	
EARL Fantin pere et fils	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	411,12 €
DELEBECQUE	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	581,96 €
TELLENE Yves	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	293,49 €
SORBIER Alain	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	279,06 €
GAEC Favier Francis-Francette - Mireille	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	153,30 €
GAEC Favier Francis-Julia	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	595,30 €
FAVIER Nicolas	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	179,77 €
<b>Total</b>		<b>399,52 €</b>

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve l'application des pénalités prévues par le règlement pour la police de l'AS et le service des arrosages

- Nouveaux locaux

Le permis de construire ne peut pas être déposé tant que le nouveau PLU de la commune de Carpentras n'est pas approuvé. Dans le cadre de ce nouveau PLU qui devrait aboutir d'ici un an, un Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) sera prévu pour la construction de l'ASA . La DDT et la chambre d'agriculture ont été consultées.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. GUILLAUME lève la séance.